

sne

Midi-Pyrénées

Post BAC

**Donner les mêmes chances
à tous !**



Lycée et post BAC La mauvaise orientation... de l'après APB !

L'affectation post-bac a posé des problèmes ? La réponse à ceux-ci aura été médiatiquement rapide et soi-disant « pragmatique » - pour reprendre un élément de langage du Président de la République. Mais ce qui doit être mis en avant, dans cette réponse, c'est comment la question de l'affectation post-bac vient d'être transformée en une question d'orientation : en d'autres termes, comment l'on se retrouve avec une mauvaise réponse, idéologiquement marquée, face un problème réel dont la cause budgétaire est tue.

Trop d'élèves sur le carreau en licence ? Au lieu de créer les places nécessaires à l'accueil des 40 000 lycéens qui deviendront étudiants, on ferme les portes de l'université par l'instauration de mécanismes de sélection dont on déguise la réalité à travers de la cosmétique langagière : les élèves devront ainsi se confronter à des soi-disant « attendus », et en cas de capacité d'accueil limitée, le tri se fera sur dossier sur la base des compétences (bref seront pris les meilleurs... point à la ligne !).

Et comme il faut limiter d'emblée les perspectives des futurs bacheliers, le ministère transforme les enseignants en évaluateurs d'orientation puisqu'ils devront désormais, au lieu de conseiller, valider les choix de poursuite d'études envisagés par ces futurs bacheliers.

La sélection pour des parcours pré-définis

Un vrai changement de paradigme, où sélection après le bac et pré-orientation avant le bac se combineront pour enfermer les élèves dans des parcours pré-définis que certains subiront d'autant plus qu'à aucun moment les conditions de réussite des élèves ne sont abordées en termes de moyens d'accompagnement.

Ce qui se met ainsi en place, c'est la remise en cause du bac comme garantie certaine d'une poursuite d'études. Dans ce contexte, il est logique de vouloir réformer le bac en le délégitimant : c'est le sens des projets de réforme qui ont été esquissés. Avec un bac modulaire, constitué autour d'une grande part de contrôle continu, on renvoie au local (et donc on fait perdre au diplôme sa valeur nationale), on fragilise la certification (et donc on favorise les mécanismes de sélection post-bac).

Est-ce vraiment cela que l'on veut ?

Le SNES-FSU revendique en tout cas une autre exigence pour les élèves : il ne s'agit pas de renoncer à amener au plus haut niveau le plus grand nombre d'élèves, il s'agit de donner les moyens à l'éducation nationale d'assurer cette mission ambitieuse. Et de ce point de vue là, le bac n'est franchement pas le problème majeur...

Sylvain LAGARDE
Secteur lycée



Centres d'Information et d'Orientation

Non à la fermeture des CIO de Pamiers et Gaillac !

A la veille des vacances de Toussaint nous avons appris l'intention du Rectorat de fermer le CIO de Gaillac et l'antenne de Pamiers, avec, bien entendu, des mesures de cartes scolaires pour les PSYEN, la DCIO de Gaillac et les administratifs.

Tout de suite nous avons organisé la riposte, et nous étions donc près des trois-quarts de la profession de l'académie à protester devant le Rectorat le 9 novembre, jour du CTA qui devait entériner ces suppressions.

Le Rectorat justifie ces fermetures en raison de la carte cible, établie par le ministère il y a 2 ans au cas où les CD se désengageraient. Il y a dans l'académie 21 CIO et 2 Antennes, la carte cible est fixée à 20 CIO. Mais il n'y a pas de CIO départementaux dans l'Ariège, la Haute Garonne et les Hautes Pyrénées, et sur les 5 autres départements, seul le CD du Tarn souhaite se désengager, il l'a d'ailleurs annoncé il y a plusieurs mois.

Aussi nous ne comprenons pas la précipitation du Rectorat. En effet, même si l'État récupère

Gaillac et Castres, cela porte le nombre de CIO à 17, donc encore avec une marge de 3 CIO en dessous de la carte cible prévue.

Ces mesures ne s'expliquent pas non plus pour des raisons de baisse démographique, les deux territoires impactés étant en développement ; ni pour des raisons financières, puisque le loyer pour Pamiers avoisine les 5 000 euros annuels, c'est à dire moins de 4 indemnités de professeur principal de terminale !



Devant le CIO de Gaillac.

L'ensemble des organisations syndicales a voté contre ces fermetures, ce qui oblige le rectorat à représenter ces mesures dans un CTA exceptionnel, fixé au 29 novembre à 10 heures.

Un préavis de grève a été déposé, ainsi qu'un appel à rassemblement le 29 novembre au matin devant le rectorat, pour soutenir les personnels et refuser ces fermetures.

Nous avons également alerté la presse, FR3 Tarn est venu faire un petit sujet le 9 novembre, un article est également prévu dans La Dépêche.

Les sections départementales du SNES-FSU sont mobilisées et soutiennent les actions décidées localement.

A l'heure où l'orientation des lycéens est jugée prioritaire, il est pour le moins paradoxal de fermer des services d'orientation et d'imaginer qu'en étant moins nombreux et en désorganisant les services, nous serons plus performants pour accompagner lycéens et équipes enseignantes sur les choix à opérer pour l'entrée dans le supérieur.

Laure BENNASSAR
Secteur PSYEN

En même temps...

Pouvant passer durant la campagne présidentielle comme un « tic de langage » dans la bouche du candidat, le « en même temps » du Président Macron aurait pu disparaître dans le verbe du pouvoir. Il n'en a rien été. Il demeure, mais résonne d'un son nouveau : en matière de politique éducative, les discours officiels n'échappent pas à ce qui pourrait tenir de la fameuse « pensée complexe » du Président. Sauf qu'il faut bien constater qu'ils semblent de plus en plus tenir du double discours, perceptibles par les seuls observateurs et acteurs attentifs du système éducatif.

Car, au-delà des discours, quel est le cap ?

Le ministre Blanquer annonce « en même temps » des mesures pour l'égalité entre les élèves, à travers ses annonces sur les devoirs faits en collège, et des suppressions de postes dans le second degré sur l'ensemble du quinquennat.

Il veut « muscler le baccalauréat » et, « en même temps », en propose une réforme qui, affaiblissant les épreuves nationales, risque de mettre fin à son statut de premier grade universitaire. En fin de lycée, le ministre déplore l'échec d'une procédure d'affectation, et « en même temps », refuse de donner à l'enseignement supérieur les moyens d'assumer la hausse démographique aujourd'hui observée en Terminale. Il fait donc « en même temps », le choix de la sélection à l'entrée de l'Université.

Dans le « même temps » encore, il sort la brosse à reluire envers les professeurs, mais s'accommode du coup de rabot sur leurs salaires en acceptant le report de mesures prévues par le PPCR.

Pour qui prend un peu de recul sur les propos du ministre de l'Éducation, ces « en même temps » bancals penchent tout de même assez nettement vers une politique cynique d'abandon des ambitions fortes pour la totalité de la jeunesse. Derrière quelques mesures d'accompagnement et de façade, se dessine peu à peu une idéologie très clairement assumée de tri social, distinguant assez tôt les élèves destinés à des études supérieures longues, et ceux relégués vers les études courtes et l'apprentissage.

Des élèves scolarisés « en même temps », donc, mais ni ensemble, ni dans le même temps.

Pierre Priouret
Co-secrétaire général



Bulletin syndical
snes
Midi-Pyrénées

N° CPPAP : 1122 S 06278 - Prix au numéro : 1 €
Dépôt légal à parution - ISSN 1635-9658

Journal édité par le Snes :
2 avenue Jean-Rieux 31500 Toulouse
Tél. 05 61 34 38 51 • Fax 05 61 34 38 38
Mél : s3tou@snes.edu

Directeur de Publication : Jean-Louis Viguier

Rédactrice en chef : Monique Degos-Carrère
Novembre-décembre 2017 - N° 362

Public-Imprim Midi-Pyrénées - Tél. 05 61 44 11 12

IMPRIM'VERT®

Avec la mise en place du PPCR nos carrières ont été profondément modifiées à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le PPCR acte un avancement identique pour tous les collègues (équivalent d'une carrière au choix dans l'ancienne carrière) gommant ainsi les inégalités des traitements qui étaient régulièrement dénoncées, notamment par les retards d'inspection suivant les disciplines... Il va rester la possibilité de gagner un an dans l'avancement de sa carrière lors du passage du 6^e au 7^e échelon et également 1 an pour le passage du 8^e au 9^e.

Divers éléments importants, auxquels il va falloir veiller, interviennent à l'occasion de ces modifications.

Nouvelle carrière Des étapes à surveiller

Comment est-on reclassé-e dans la nouvelle carrière ?

Tous les collègues ont été reclassés au 1^{er} septembre 2017 dans le cadre du PPCR et ont dû recevoir l'arrêté de reclassement. Celui-ci indique l'échelon de reclassement et le report d'ancienneté, quand il y en a, dans cet échelon de reclassement.

Attention : une disponibilité suspend le déroulé de la carrière. Il faut donc en tenir compte dans le calcul du reclassement en déduisant la durée de la disponibilité de l'ancienneté détenue dans l'échelon avant reclassement.

Ce reclassement doit avoir été fait en respectant le tableau présent à l'adresse suivante :

<https://www.snes.edu/Le-reclassement.html>

Il est nécessaire de bien vérifier ces éléments car nous avons déjà détecté des erreurs. Contacter le SNES-FSU en cas de désaccord avec le calcul du Rectorat.

Remarque : les collègues en éducation prioritaire bénéficiant de l'ASA devront être vigilants, afin que le reclassement n'efface pas la rétroactivité de la promotion en termes de salaire et d'ancienneté à conserver dans l'échelon.

Accélération de carrière en 2017/2018 : pour qui ?

En classe normale, sont concernés par une possible accélération de carrière les collègues dont la situation correspond à l'une des 2 situations décrites dans le tableau ci-dessous (en l'absence de disponibilité prise entre-temps) :

30 % des collègues qui satisfont à ces conditions bénéficieront d'une accélération de carrière : pour eux, le passage du 6^e au 7^e échelon se fera soit en 2 ans (au lieu de 3), ou du 8^e au 9^e échelon en 2,5 ans (au lieu de 3,5). Pour déterminer ces 30 %, les collègues concernés en 2017-2018 seront classés avec leur note globale, c'est-à-dire administrative + pédagogique, arrêtée au 31 août 2016 (sauf pour ceux dont l'inspection remontait à plus de 3

ans pendant l'année 2016/2017 ; ceux-là auront donc été inspectés en 2016-2017 et la note globale servant à leur classement tiendra compte de cette inspection).

Problème : Certains collègues auraient dû être inspectés l'an dernier car ils sont concernés par une accélération de carrière cette année et leur dernière inspection remontait l'an dernier à plus de 3 ans, mais cela n'a

pas toujours été le cas, pour diverses raisons comme le congé maternité, parental, le congé maladie... Nous demandons qu'un dispositif de rattrapage soit prévu pour ces collègues. Si vous êtes concernés par ce type de situation, et afin que nous puissions défendre efficacement votre dossier, il est nécessaire de nous le faire savoir en contactant le SNES-FSU

Échelon détenu	Date d'entrée dans l'échelon (voir dernier arrêté de promotion)	Ou ancienneté au 1 ^{er} septembre 2017 dans l'échelon (données I-Prof)
6	Entre le 1 ^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017	Entre 12 et 24 mois
8	Entre le 1 ^{er} mars 2016 et le 28 février 2017	Entre 18 mois et 30 mois

Rendez-vous de carrière 2017/2018 : pour qui, comment ?

Le rendez-vous de carrière en 2017-2018 prépare une possible accélération de carrière prévue en 2018-2019 dans le cadre des nouvelles grilles, ou un passage à la hors-classe à partir de 2018-2019 (possible pour tous les collègues en classe normale, ayant atteint les 10^e et 11^e échelons, ou le 9^e échelon avec au moins 2 ans d'ancienneté).

Sont concernés par un rendez-vous de carrière en 2017-2018 les collègues se trouvant dans l'une des 3 situations décrites dans le tableau ci-dessous (en l'absence de disponibilité prise entre-temps) :

Pour l'examen de l'accès à la hors-classe, les collègues ayant déjà atteint le 9^e échelon depuis au

moins deux ans au 1^{er} septembre 2017 conserveront leur notation chiffrée pour la campagne hors-classe 2017-2018 et les suivantes, et ne seront donc jamais concernés par un rendez-vous de carrière. Le SNES-FSU revendique la mise en place d'un système de péréquation entre les collègues relevant du barème issu des rendez-vous de carrière et ceux ayant conservé un barème issu de l'évaluation chiffrée. Malgré nos demandes, le ministère n'a pour l'instant fourni aucune consigne sur un tel dispositif.

Remarque : Rien n'empêche, à n'importe quel moment de la carrière, une « visite d'accompagnement » par les IPR. Nous avons, à l'heure actuelle, peu de visibilité sur ces visites, et leur éventuelle incidence sur les évaluations ultérieures.

Échelon	Date d'entrée dans l'échelon (voir dernier arrêté de promotion)	Ou ancienneté au 1 ^{er} septembre 2017 dans l'échelon (données I-Prof)	Ou ancienneté au 31 août 2018
6	Entre le 1 ^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017	Entre 0 et 12 mois	Entre 12 mois et 24 mois
8	Entre le 1 ^{er} mars 2016 et le 28 février 2017	Entre 6 mois et 18 mois	Entre 18 mois et 30 mois
9	Entre le 1 ^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017	Entre 0 et 12 mois	Entre 12 mois et 24 mois

Les 3 temps d'un rendez-vous de carrière :

Avant le rendez-vous

Les collègues concernés par un rendez-vous de carrière en 2017-2018 ont normalement été prévenus en fin d'année scolaire dernière. Cependant certains collègues (entrants dans l'académie, TZR, etc.) n'ont pas été repérés par l'administration en juin 2017; ils ont dû être prévenus en début d'année scolaire.

Les collègues concernés par un rendez-vous de carrière recevront au moins 1 mois avant la date d'inspection de l'IPR l'annonce de celle-ci sur l-Pro, et un mail sur la messagerie académique. Il est attendu des collègues qu'ils en accusent réception, d'où l'importance de surveiller et vider régulièrement la boîte de messagerie académique.

Le rendez-vous en lui-même

Il se compose en premier d'une inspection, suivie d'un entretien avec l'IPR. Dans les 6 semaines qui suivent, devra également avoir lieu un entretien avec le chef d'établissement.

Attention: le document de référence mentionné dans l'information du rectorat sur le RDV de carrière est facultatif. Il n'y a donc aucune obligation à ce qu'un collègue concerné le fournisse. Contactez le SNES-FSU si des injonctions concernent ce document.

Après le rendez-vous...

Les évaluateurs (IPR et CE) vont rédiger leur compte rendu du rendez-vous de carrière et y formuler des appréciations. Ce compte rendu sera communiqué au collègue qui pourra formuler des observations dans un délai de 3 semaines maximum. L'appréciation finale de la valeur professionnelle, qui figure au compte rendu du rendez-vous de carrière, sera émise par la Rectrice et portée à la connaissance du collègue dans les 2 semaines après la rentrée scolaire suivant l'année du rendez-vous de carrière (septembre 2018 pour les premiers).

... la contestation est possible

Bien que cela ne soit pas mentionné (un oubli sans doute...) dans la lettre que la Rectrice a adressé à chaque collègue pendant les vacances de Toussaint, et conformément au décret 2017-786 du 5 mai 2017 qui le prévoit expressément, cette appréciation finale pourra être contestée (voir ci-dessous).

La procédure d'appel

L'avis final du recteur (ou du ministre) est notifié aux collègues concernés, qui le contresignent pour attester en avoir pris connais-

sance, en indiquant à quelle date. Les collègues disposent alors de 30 jours pour faire appel auprès du recteur (ou du ministre) de cet avis.

La Rectrice (ou le ministre) dispose de 30 jours à son tour pour modifier l'avis des collègues ayant fait appel. Une absence de réponse vaudra réponse négative.

Après notification d'une réponse négative, ou non-réponse dans les 30 jours, chaque collègue dispose à nouveau de 30 jours pour faire appel de la décision du recteur (ou du ministre) devant la CAPA compétente. Pensez à contacter le SNES-FSU et vos commissaires paritaires pour la préparation de cette CAPA.

À l'issue de cette procédure, l'appréciation finale est arrêtée, et prise en compte pour prononcer en CAP les avancements d'échelon et l'accès à la hors-classe.

Problème: Certains collègues devant avoir un rendez-vous de carrière en 2017-2018 ne seront peut-être pas détectés par l'administration, et donc oubliés s'ils ne se manifestent pas. Il est donc important de bien vérifier (voir ci-contre), si l'on est concerné par un rendez-vous de carrière. Si vous êtes concernés et n'avez pas été prévenus, ou pour toute anomalie par rapport à ce qui est préconisé et pour que nous puissions défendre efficacement votre dossier, il est nécessaire de nous le faire savoir en contactant le SNES-FSU.



Secteurs Carrières

Préparer le congrès du SNES, dès maintenant !

Les mois qui viennent verront la préparation du Congrès du SNES-FSU. C'est un moment très important de la vie de notre organisation syndicale, qui fixera le cap de nos actions et le corpus de nos revendications pour les trois années à venir. Cette préparation se déroulera en plusieurs temps, selon le dispositif habituel : vote des rapports d'activité académiques et nationaux en janvier-février (les modalités concrètes seront communiquées par le biais du prochain numéro de ce bulletin syndical), congrès académique et national en mars, et enfin élection des nouveaux responsables nationaux et académiques dans le courant du mois de mai.

Permettre l'expression du plus grand nombre

Ces rendez-vous sont des moments privilégiés pour retisser les liens avec les syndiqués, et au-delà, avec toute la profession. Pour bien les préparer, un dispositif nouveau a, cette an-

née, été mis en place, avec l'ambition de favoriser la participation du plus grand nombre à la réflexion collective. Ainsi, le courrier de S1 d'octobre dernier a fait parvenir dans chaque établissement un document synthétique, qui doit permettre d'offrir aux syndiqués et sympathisants la possibilité d'échanges que nous espérons riches et constructifs.

Nous invitons fortement tous les établissements, tous les collègues, à répondre au moins à quelques-unes des questions posées par ce document (téléchargeable à l'adresse <https://www.snes.edu/Preparer-le-congres-32246.html>)

Il ne s'agit pas forcément de se positionner sur toutes les questions proposées, mais de choisir celles qui semblent le plus en rapport avec les réflexions et problématiques qui se posent dans chaque établissement. Ce travail peut être mené dans le cadre d'une Heure d'Information Syndicale mensuelle, car le format des questions et du document a été conçu pour trouver sa place dans ce cadre.

Préserver la spécificité du SNES-FSU !

Cette volonté de construire nos demandes à partir des attentes des collègues, et la pratique démocratique de notre organisation sont une originalité dans le monde syndical. Elle font du SNES-FSU une organisation réellement à part, capable de mieux appréhender les problématiques de terrain, les questionnements professionnels et les revendications de nos collègues. A chacun et chacune de faire vivre cette force !

Le secrétariat académique

Réunissez-vous,

envoyez ce document, même incomplet, à secgene2@snes.edu et/ou à la section académique (s3tou@snes.edu)

Section académique Retour au nom officiel...

Depuis de nombreuses années, nous avons pris l'habitude de désigner la section académique du SNES de Toulouse par « SNES Midi-Pyrénées ».

Il s'agissait pour nous de montrer, à travers nos publications, l'attachement que nous portons à la présence du service public d'éducation sur tout le territoire académique. Cet attachement n'est en rien modifié, et nous continuons à défendre pour toutes et tous un accès égale à l'éducation sur notre territoire. Mais depuis la fusion des anciennes régions

Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le périmètre géographique de notre académie ne correspond plus à celui de la nouvelle région Occitanie, tandis que la désignation « Midi-Pyrénées » ne correspond plus à aucune réalité administrative, alors que l'académie n'a évidemment pas changé de nom.

C'est pourquoi, dans notre communication (Bulletin Syndical, site académique, courriels) nous remplaçons peu à peu la dénomination « SNES-FSU Midi-Pyrénées » par « SNES-FSU Toulouse ». Ce changement de dénomi-

nation signe simplement le retour au nom réel de notre section académique, qui est toujours restée, dans nos statuts, le « SNES Toulouse ». Un changement de forme donc, mais qui montre aussi notre attachement à une académie - déjà fort étendue - qui ne doit pas fusionner avec celle de Montpellier, alors que d'autres académies sont déjà menacées ailleurs en France par de tels mouvements..

*Pierre Priouret
Co-Secrétaire Général*

Stages syndicaux : demandez le programme !

Stage L'école numérique, un nouveau modèle ?

Mardi 9 janvier 2018

ouvert à tous

Lycée Toulouse-Lautrec à Toulouse de 9 h à 16 h 30 avec **André TRICOT**, enseignant-chercheur à l'Université Jean Jaurès-Toulouse et **Éric BRUILLARD**, enseignant-chercheur à l'École Normale Supérieure Cachan - Paris.

Stage CPE

Mardi 30 janvier 2018

ouvert à tous

9 h à 16 h 30 à Toulouse (lieu à déterminer) avec l'intervention de David Mourgues, anthropologue au sein de l'association Clémence Isaure sur les addictions, et un responsable national.

Pensez à vous inscrire sur le site du Snes Toulouse www.toulouse.snes.edu et à adresser votre demande d'autorisation d'absence à la rectrice au plus tard 30 jours avant la date du stage

Histoire du SNES (épisode 2)

Une organisation, des résultats

Dans une série d'articles, le Bulletin syndical retrace quelques moments clés de la longue histoire du SNES.

Structurer, rassembler, peser

La FGE, Fédération Générale de l'Enseignement, voit le jour dans la CGT en 1928. Elle regroupe 16 syndicats dont le syndicat des professeurs de lycée et le SNI, syndical national des instituteurs (le poids lourd de la FGE). La recherche d'alliance est une constante du syndicalisme, pour renforcer son poids. La même année paraît le premier numéro de l'US - l'Université Syndicaliste - qui demeure l'organe officiel du SNES. La construction de l'outil syndical permet de peser pour faire aboutir les revendications.

Les dossiers à traiter sont nombreux, tels que la question de la gratuité des études secondaires ou encore la question de l'« École unique », à savoir l'unification du système scolaire public et privé dans un seul ensemble.

Des revendications corporatives

Le syndicalisme enseignant lutte pour relever des rémunérations jugées insuffisantes. En effet les professeurs ont (déjà !) un sentiment de déclassement par rapport à d'autres branches mieux payées de la Fonction publique comme la Magistrature.

Nos anciens luttent parfois de manière radicale. En 1927, ils organisent une grève du baccalauréat pour obtenir une hausse salariale. Toutefois, pendant longtemps, les enseignants répugnent à utiliser la grève comme moyen d'action. Ce type d'action n'est pas dans leur culture et ils encourrent des sanctions. Ils privilégient la réforme par la voie parlementaire.

Le syndicalisme dans son temps

Le syndicalisme enseignant est un acteur essentiel des débats idéologiques de son temps. Certains reviennent régulièrement comme la querelle public/privé. A ce titre il défend ardemment la laïcité républicaine.

Dans les années 1930, de nouvelles questions occupent l'actualité. L'US dénonce le

fascisme, le racisme et l'antisémitisme nazi. Pour lutter contre ces fléaux, la FGE est favorable à l'unité d'action. En revanche et à l'image de la société française de l'époque, peu nombreux sont les professeurs opposés au colonialisme. A contrario, les professeurs qui, travaillant dans les établissements situés dans l'empire colonial, adhèrent souvent à l'idée de « mission civilisatrice de l'homme blanc ». Cette position est surprenante à nos yeux d'hommes et femmes du XXI^e siècle.



L'ancêtre direct du SNES

En 1937, le SPES, Syndicat du Personnel de l'Enseignement Secondaire, voit le jour. Avec Jean Zay, ministre de l'Éducation nationale du Front populaire, plusieurs de ses revendications catégorielles aboutissent comme la hausse du nombre de postes aux concours.

Ainsi dans l'entre-deux-guerres, les préoccupations des professeurs et les luttes syndicales étaient les mêmes qu'aujourd'hui sur de nombreux points. Les résultats obtenus proviennent des efforts d'organisation, des luttes collectives et d'un contexte politique parfois favorable.

Olivier Andrieu
S2 Tarn et Garonne

Conte: (n.m) récit court en prose ou en vers, qui pose un regard sur la réalité par le biais du merveilleux. Généralement destiné à distraire, ou à instruire en amusant.

Ah, les contes... les yeux émerveillés des écoliers, et nostalgiques ceux des plus grands...

Alors, pendant que le Petit Poucet égrène ses cailloux et que Cendrillon cherche sa chaussure, en voici un, spécial Éducation.

Il était une fois, dans un pays fort fort lointain, un gouvernement qui avait fait de l'entreprise sa référence en toute chose. C'est pourquoi il décida d'en appliquer le fonctionnement à l'Éducation. Ainsi, parce que pour être compétitifs dans le futur il faut favoriser l'investissement aujourd'hui, l'État décida d'investir massivement dans la réforme de l'université, puisque la jeunesse est l'avenir d'une société. Il y consacra donc l'équivalent du Crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises (CICE), c'est-à-dire 20 milliards d'euros par an, au lieu des 700 millions initialement envisagés ! Sur cette somme, 3,2 milliards d'euros, soit l'équivalent de la baisse de l'ISF, seraient consacrés chaque année à la mise à niveau de tous les étudiants à l'entrée de l'université, parce qu'après tout, si l'on voulait réellement qu'ils réussissent, il valait mieux mettre toutes les chances du bon côté.

De même, dans les grandes entreprises, les salaires des patrons augmentent, même quand les usines ferment, parce que « pour attirer les meilleurs n'est-ce pas, il faut rester at-trac-tifs ! » : alors, suivant cet adage éprouvé, le gouvernement augmenta en conséquence l'ensemble des salaires des personnels de 25 % (comme le PDG de Total en 2016), ce qui ne manqua pas de susciter les vocations attendues et de motiver les troupes, tout en dopant la consommation du pays.

Il va sans dire qu'aux élections suivantes, de tels visionnaires furent tous réélus !

Monique Degos-Carrère
Rédactrice en chef

Informations pratiques

Pour rejoindre le Snes

Tél. 05 61 34 38 51 - Fax 05 61 34 38 38

2, avenue Jean-Rieux - 31500 - Toulouse

Métro François Verdier

Permanences tous les après-midi de 14 à 17 heures

Adresse électronique générale:

s3tou@snes.edu

Syndicalisation:

tresorerie@toulouse.snes.edu

Carrière

(avancement, promotion, notation):

carriere.certifies@toulouse.snes.edu

carriere.agreges@toulouse.snes.edu

Mutations ou affectations:

mutations@toulouse.snes.edu

Stagiaires:

stagiaires@toulouse.snes.edu

Non-titulaires:

nontitu@toulouse.snes.edu

CPE:

cpe@toulouse.snes.edu

Santé:

sante@toulouse.snes.edu

Personnels-Vie scolaire:

aedmise@toulouse.snes.edu

Retraites:

retraites@toulouse.snes.edu

COPSYs:

copsys@toulouse.snes.edu

Stages syndicaux:

formation.syndicale@toulouse.snes.edu

Collège:

college@toulouse.snes.edu

Lycée:

lycee@toulouse.snes.edu

Site académique
www.toulouse.snes.edu



Crédit Mutuel

Enseignant

CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT DE TOULOUSE

6 rue de la Tuilerie – BP 23107 – 31131 Balma Cedex

Tél. : 05 34 42 64 70 – Courriel : 02290@Creditmutuel.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement
avant de vous engager.

Exemple⁽¹⁾ : pour un crédit amortissable d'un montant de 1 200 € et d'une durée d'un an, vous remboursez 12 mensualités de 100 € au TAEG fixe de 0 % (taux débiteur fixe de 0 %). Montant total dû par l'emprunteur 1 200 €. Le montant des mensualités indiqué ci-dessus ne comprend pas l'assurance facultative proposée habituellement : assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) calculée sur le capital restant dû, avec un montant de 1^{re} cotisation mensuelle de 1 €, un montant total sur la durée du crédit de 6,46 € et un taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) de 1,00 %.

**PROFITEZ
D'UN PRÊT À 0%
POUR DÉMARRER
DANS LA VIE ACTIVE**

Nouveaux personnels du monde de l'éducation,
bénéficiez d'une avance sur vos premiers salaires⁽¹⁾ :
Empruntez jusqu'à 3 000 € sans frais de dossier
ni paiement d'intérêts.

(1) Après étude et sous réserve d'acceptation du dossier. Offre sous conditions réservée aux détenteurs d'un Eurocompte Jeune Actif ou VIP Confert. Durée maximale de remboursement : 12 mois. Délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat. Les intérêts sont pris en charge par le CME Toulouse. (2) Conditions au 01/07/2017.